



COVID-19

FOIRE AUX QUESTIONS

Enseignement supérieur agronomique, vétérinaire
et de paysage

SITUATION AU 25 MARS 2020

Résumé

Ce document vise à donner des réponses claires et concises aux questions concernant le fonctionnement de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage durant la période de confinement. Il sera mis à jour quotidiennement en tenant compte des questions reçues.

A) Continuité pédagogique et des services associés pour les étudiants, les apprentis et les candidats aux concours d'entrée dans les grandes écoles

1) *Les résidences universitaires ou des campus des établissements d'enseignement supérieur agricole sont-elles fermées ?*

Les étudiants logés ont été invités depuis vendredi 13 mars à rejoindre leur domicile familial mais ceux qui souhaitent rester, notamment les étudiants étrangers et ceux habitant en zone blanche le peuvent.

2) *Les restaurants universitaires ou des campus sont-ils fermés ?*

La restauration n'est plus assurée, des solutions de plats à emporter sont à privilégier par les prestataires

3) *Les bourses sur critères sociaux et autres aides sociales sont-elles maintenues ?*

Oui, les CROUS sont chargés de leur paiement chaque mois.

4) *Comment les cours se poursuivent-ils ?*

Les enseignements se poursuivent selon des dispositifs pédagogiques dématérialisés, compte tenu de l'organisation pédagogique choisie par chaque établissement et dans l'environnement numérique des étudiants.

5) *Les concours post classe préparatoires aux grandes écoles, ou post BTSA/BTS/DUT ou post licence sont-ils maintenus ?*

Pour tenir compte de la prolongation du confinement appliqué pour lutter contre la diffusion du COVID19 et en cohérence avec les orientations adoptées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le calendrier des épreuves sera décalé et leurs modalités adaptées. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation veillera à ce que ces nouvelles modalités assurent l'équité de traitement des candidats ainsi qu'à leur articulation avec les dispositions prises pour assurer la tenue des autres concours et examens nationaux.

Les informations seront disponibles sur :

► Concours communs agronomiques et vétérinaires :

<https://www.concours-agro-veto.net>

► Concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures de paysage

<http://www.ecole-paysage.fr/>

6) *Les concours post bac (Parcoursup®) sont-ils maintenus ?*

Les concours post-bac sont remplacés par des examens de dossiers ou des oraux à distance, dans le calendrier Parcoursup® qui n'est pas, à ce stade, modifié. Les candidats seront prévenus par la plateforme Parcoursup®.

7) *Le concours apprentissage d'entrée dans les écoles agronomiques publiques est-il maintenu ?*

Les épreuves écrites ont eu lieu. Les épreuves d'admission organisées par chaque école se dérouleront sous formes d'entretiens dématérialisés systématiques.

8) *Les examens locaux sont-ils maintenus ?*

Leur maintien ou leur report, leur adaptation relèvent de la responsabilité des chefs d'établissement, en lien avec le conseil des enseignants. Les établissements sont invités à tenir compte de ces modalités exceptionnelles de formation pour adapter les modalités d'évaluation.

9) *Les concours de recrutement d'enseignants-chercheurs sont-ils maintenus ?*

La forme dématérialisée est à l'étude au ministère dès lors qu'ils concernent un nombre restreint de candidats. Sinon, ils seront reportés.

10) *Que dois-je faire si je suis en stage ou en alternance et que je ne peux me rendre sur mon lieu de stage / travail ?*

Les stages ou apprentissages (et contrats de professionnalisation) en entreprise ou dans des administrations se poursuivent dans l'entreprise ou l'administration d'accueil aux mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise/l'administration d'accueil, avec un recours large au télétravail encouragé (sauf si arrêt maladie, problème de garde d'enfants, activité de l'entreprise ou de l'administration d'accueil qui ne permet plus de recevoir le stagiaire ou l'apprenti, du fait notamment du chômage partiel, dont les apprentis peuvent bénéficier) ou que l'entreprise/l'administration ou le stagiaire préfère suspendre la convention de stage.

Les conventions de stage pourront être modifiées sous forme d'avenants, en cas de modification substantielle du stage.

Les stagiaires, les apprentis, et les contrats de professionnalisation sont invités à se rapprocher de leur direction des études en cas de question.

11) *Les stages à l'étranger sont-ils maintenus ? Quelle est l'attitude à tenir vis-à-vis des étudiants et les volontaires français du service civique international ?*

Les étudiants constituent un public jeune et sensible, qui se situe entre la catégorie des Français « en déplacement temporaire à l'étranger » et la catégorie des Français qui « ont leur résidence habituelle à l'étranger ».

Si ces ressortissants français à l'étranger s'estiment vulnérables et jugent nécessaires de rentrer en France en raison de leurs conditions sanitaires, ils peuvent se rapprocher de l'ambassade/consulat qui prendra en compte les trois critères suivants : l'état de vulnérabilité de l'intéressé, l'état du système de santé du pays, l'état de l'épidémie dans le pays. Toutes les informations concernant la situation du pays peuvent être trouvées sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/> (rubrique conseils aux voyageurs).

Les ambassades et les consulats pourront ainsi assister les étudiants qui le souhaitent, et les orienter vers les lignes commerciales appropriées en fonction de la situation de chacun, de l'état de l'épidémie et de la qualité du système de soin dans le pays concerné.

Les établissements ont vocation à prendre contact avec leurs étudiants et volontaires à l'étranger pour leur délivrer le message suivant :

- a. Si vous approchez de la fin de votre séjour ou bien si votre université de rattachement/organisme d'accueil est fermé(e) et votre cursus ou votre mission sont interrompus, ou bien encore si la situation sanitaire du pays le justifie, il vous est recommandé de rentrer. La prolongation du contrat de service civique pourra éventuellement être étudiée si le contrat s'achève très prochainement afin que la date de fin de mission se rapproche au maximum de celle où les conditions d'un retour sont réunies.

- b. Si à l'inverse vous êtes au début de votre séjour et que vous prévoyez de rester encore plusieurs mois au moins, il vous est recommandé de rester.
- c. Cette décision relève de la responsabilité de l'étudiant/du volontaire. Les frais de retour anticipés sont à sa charge sauf disposition contraire décidée par l'université d'origine.

12) Je reviens d'une mobilité internationale pour laquelle j'ai bénéficié d'une bourse du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. J'ai dû rentrer plus tôt que prévu en raison de la crise Covid 19. Est-ce que je perds le bénéfice de la bourse ?

Non. Dans le contexte exceptionnel du Covid 19, les apprenants qui ont été attributaires d'une bourse du ministère pour une mobilité à l'international en conservent le bénéfice, même s'ils ont été amenés à revenir plus tôt et n'ont pas été en mesure de respecter la durée minimale prévue.

Covid-19 | FAQ Crous, vie étudiante

Quelles conséquences ont les fermetures d'établissements supérieurs sur la vie étudiante ? Les réponses à vos questions.

<https://www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid150278/covid-19-|faq-crous-etudes-concours-services.html>

B) Mobilisation nationale dans la lutte contre le Covid-19 pour les étudiants et les personnels

13) Comment participer à la réserve sanitaire ?

Inscription à l'adresse: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33926>

Pour les personnels volontaires ayant une compétence médicale ou analytique directement opérationnels dans la chaîne de soins, se rapprocher de la direction de son établissement.

14) En tant qu'étudiant, comment participer à l'effort pour maintenir la continuité de la Nation ?

Les étudiants volontaires peuvent contribuer à la mobilisation nationale pour la continuité des activités de la Nation en acceptant des missions salariées proposées par ces secteurs considérés comme essentiels, comme la production et les transformations agricoles et alimentaires, ou les activités dans le domaine de la solidarité. Ces missions sont réalisées en dehors des exercices à assiduité obligatoire organisés à distance par votre établissement.

Il est demandé aux établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage (publics et privés) d'encourager ces initiatives à travers le dispositif de reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle, prévu aux articles D. 611-7 et suivants du code de l'éducation, par l'attribution d'unités d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables ("système européen de crédits- ECTS"), ou d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus.

Il est également demandé aux établissements, en fonction des besoins exprimés par les étudiants participant à ces initiatives, d'apporter les aménagements à l'emploi du temps, aux modalités de contrôle des connaissances, tout en rappelant l'indispensable respect strict des consignes de distanciation sociale et des gestes barrière pour conduire ces actions.

Les étudiants volontaires sont invités à se rapprocher de la direction des études de leur établissement.

À titre d'exemple, des offres de missions salariées sont disponibles sur : <http://www.desbraspourtonassiette.wizi.farm/>

C) Continuité technologique et des activités de production essentielles

15) Le travail des laboratoires de recherche est-il maintenu ?

Une organisation massive du télétravail scientifique a été engagée pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile tout en assurant la continuité technologique et la préservation du patrimoine scientifique. Certaines activités en présentiel doivent être maintenues (liées aux animaleries ou à des manipulations en cours, ou des recherches sur le Covid-19).

16) Les activités de production agricole et de soins vétérinaires dans les écoles nationales vétérinaires sont-elles maintenues ?

Ce sont des activités considérées comme essentielles. Elles sont maintenues en configuration minimale, en fonction de leur caractère urgent tout en imposant des mesures de distanciation sociales adaptées (avec leur accord, le contrat de travail des internes peut être amendé pour recourir à leur service au-delà du temps requis par le contrat initial).

D) Continuité des fonctions administratives

17) Les traitements des fonctionnaires et salaires des contractuels seront-ils maintenus ?

La rémunération fait partie des missions prioritaires des plans de continuité du ministère (fonctionnaires), des établissements (agents contractuels sur budget des établissements) et des DDFIP en charge du paiement. Il en est de même pour les contrats étudiants conclus sur la base de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

18) Les élections de l'enseignement supérieur public agricole sont-elles maintenues ?

Les élections de mi-mandat de la CNECA sont reportées ainsi que les opérations électorales et élections pour les élections aux conseils centraux des établissements